

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 7 février 2013

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3809-2012 phase 2, Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarifs de société en Commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012, Précisions sur la preuve de Union des consommateurs (UC) suite aux commentaires de GM et information relative à la planification de l'audience

Chère consoeur,

UC a pris connaissance de la lettre de Gaz Métro en date du 29 janvier 2013 (pièce B-0226) et prend acte de l'énoncé suivant fait à la page 3 de ladite lettre :

«pour sa part, Gaz Métro est ouverte à la possibilité qu'évoque la Régie dans sa décision D-2013-003 (...). Par ailleurs, cette possibilité a aussi le mérite d'éviter un débat complexe et donc de réduire significativement les coûts associés au processus de fixation du taux de rendement.» (nos soulignés)

UC tient à souligner que dans le contexte où, Gaz Métro acceptait et adoptait la proposition de la Régie, UC ne présentait aucune preuve au contraire et retirait sa demande initiale telle que formulée UC ne contesterait pas une telle demande par soucis d'efficacité du traitement réglementaire du dossier et afin d'en limiter les coûts. Toutefois dans le contexte où GM maintient sa demande initiale, UC s'objectera à la suspension de la formule d'ajustement automatique telle que proposée par la Régie.

Le temps requis par UC pour exprimer sa position sera de 15 à 20 minutes.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Vincent Regnault (Gaz Métro)
Marc-Olivier Moisan-Plante
France Latreille (UC)